



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le mardi 26 août 2025 à 19 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte  
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine  
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert  
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet  
Siège # 5 – Mme Christine Langelier

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

Les membres du conseil affirment avoir reçu l'avis de convocation dans le délai prévu. Un avis public a été donné le 20 août 2025 et affiché aux endroits reconnus par le conseil.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

2025.08S.01



3. APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 2 708 298 (6 636 857) d'une superficie de 2 356.3 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence voisine située sur le nouveau lot 6 636 856 détient un droit acquis et est située sur la même superficie de 5 000 m² que la résidence projetée ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches dans ce dossier ont été enclenchées avant le 5 décembre 2024 et le dossier a fait l'objet de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation résidentielle des deux lots combinés ne dépassera pas 5 000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots visés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

2025.08S.02

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville soutient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 6 636 857 (anciennement 2 708 298 ptie).

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025.08S.03

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 03.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert  
Maire

Lorry Herbeuval  
Directrice générale et greffière-trésorière